



Informatique en Douanes : Erreur fatale 404 !



Perte de souveraineté, d'ergonomie, de perspectives métiers

Sommaire

	Introduction	<i>page 2</i>
	I – Renseignement tarifaire contraignant	<i>page 3</i>
	II – Européanisation des outils informatiques	<i>page 4</i>
	III – Halte à l'aveuglement dans les réformes	<i>page 5</i>
	L'alternative : une réinternalisation, au niveau national !	<i>page 6</i>
	Annexes : article de presse ; avantages du téléservice national ; réglementation communautaire.	<i>page 7</i>

Introduction

A) Objet : le renseignement tarifaire et l'informatique douanière

Peu de temps avant la rentrée, la presse spécialisée¹ se fait l'écho d'une évolution en cours au niveau communautaire dans le domaine du renseignement tarifaire contraignant (RTC).

L'abandon des téléservices nationaux

Si la mission de l'arbitrage (traitement des demandes et de la délivrance) demeure fort heureusement sous le giron des administrations nationales, les derniers téléservices nationaux doivent, eux, être peu à peu abandonnés au profit des seuls outils communautaires².

Ainsi en France, le téléservice SOPRANO (confié à un prestataire privé) [SOLUTION Pour Rationaliser les Autorisations Numériques des Opérateurs] cède la place au portail européen de téléservices.

Perte de souveraineté, risques démultipliés

On peut légitimement se demander si le délabrement de l'informatique douanière explique cet abandon sous couvert de fédéralisation heureuse et rationnelle. En effet nous ne sommes plus à la pointe de la technologie douanière européenne et ne pouvons donc plus nous prévaloir d'une plus-value technique ou fonctionnelle liée à notre système informatique national.

Cette perte de souveraineté informatique au niveau des États membres de l'Union européenne (UE), sous prétexte de rationalisation, augmentera aussi le risque de paralysie informatique en cascade (cf bug *windows* cet été).

B) Tarif douanier : kézako ?

Pour la comptabilisation et la gestion des échanges internationaux, la nature de chaque marchandise (son *espèce*) est définie dans un système codifié à l'échelle internationale :

- le système harmonisé (SH), nomenclature des marchandises à 6 chiffres commune à tous les pays de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) (soit plus de 95% du commerce mondial) et révisée tous les 5 ans.
- la nomenclature est déclinée au niveau de l'UE avec la nomenclature combinée à 8 chiffres -NC8 - (révisée annuellement) et le TARIC (TARif Intégré des Communautés) nomenclature à 10 chiffres mise à jour quotidiennement.

De multiples enjeux

Le tarif douanier comporte ainsi près de 15 500 rubriques de classement.

L'espèce tarifaire est l'une des trois notions fondamentales de la déclaration en douane, avec l'origine et la valeur.

Cette nomenclature douanière permet de déterminer le traitement douanier d'une marchandise importée dans l'UE ou exportée hors de l'UE.

Les enjeux du classement tarifaire d'une marchandise sont nombreux :

- Taxes à l'importation (droits de douane, TVA etc),
- mesures de politiques commerciales (par exemple les droits anti-dumping),
- mesures tarifaires (contingents, suspensions, préférences),
- prohibitions / restrictions,
- normes,
- établissement des statistiques.

Un classement complexe

Certes les outils mis à disposition des opérateurs pour les aider à trouver la nomenclature de leurs produits sont multiples :

- l'encyclopédie tarifaire RITA (référentiel intégré du tarif automatisé),
- les Notes Explicatives du Système Harmonisé – NESH – publiées par l'OMD,
- la plateforme officielle *Outils commerciaux* de l'OMD (disponible en anglais sous l'appellation *WCO Trade Tools*),
- les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

Néanmoins ils ne suffisent pas toujours. Et parfois, classer sa marchandise peut s'avérer complexe.

1 Source : site internet du Moniteur du commerce international (MOCI), article du 26/08/2024. Détails ci-après p3 en annexe n°1.

2 Téléservice dont l'intitulé en français est : *Renseignements tarifaires contraignants européens* (RTCE) ; davantage connu sous sa dénomination anglaise *European Binding Tariff Information* (EBTI).



I – Renseignement tarifaire contraignant (RTC) : de la maîtrise nationale à la gestion UE

Pour sécuriser la nomenclature de ses produits, l'opérateur économique peut demander un renseignement tarifaire contraignant – RTC.

Procédure gratuite, le RTC est un rescrit douanier, valable 3 ans et opposable à toutes les douanes de l'UE. Par le RTC, l'autorité douanière de l'État Membre donne sa position officielle sur le classement de la marchandise dans le tarif douanier.



A) La maîtrise nationale : SOPRANO

Un outil concurrencé dès 2019

En France, les demandes de RTC s'effectuaient de manière dématérialisée via SOPRANO rubrique RTC. Jusque là, tout allait bien !

Mais voilà, au gré des obligations imposées par l'Union européenne, il en est fini de l'utilisation de SOPRANO, il est désormais obligatoire de déposer sa demande de RTC dans l'outil européen EBTI (*European Binding Tariff Information*), mis en place en 2019.

L'outil n'est pas totalement inconnu. Jusque là, quiconque pouvait accéder à EBTI pour consulter les RTC délivrés dans l'UE.

Gestionnaire : le SND2R !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est le Service national douanier de remboursement et de délivrance des renseignements tarifaires contraignants (SND2R) situé à Metz qui instruit les demandes et délivre les RTC (environ 7000 RTC par an).



B) La gestion UE : EBTI

Seul outil utilisable à compter de mi-octobre

Fort heureusement, chaque État Membre conserve la délivrance des RTC, pas de crainte à ce jour pour le SND2R.

Mais à compter du 15 octobre 2024, seul l'outil EBTI peut être utilisé par les opérateurs. Deux points d'entrée :

- EBTI-STP (Specific Trader Portal) pour les opérateurs,
- et EBTI-CS (Central System) pour les autorités douanières.

Transition : archivage pendant 3 ans

Pour assurer la transition entre les deux systèmes, SOPRANO-RTC a été arrêté à partir du 10 octobre 2024. Il sera uniquement possible de consulter dans l'appli français, pendant 3 ans, les RTC précédemment délivrés. Désormais, le dépôt de la demande, les échanges avec le SND2R, la délivrance du RTC, tout se fera dans EBTI.



C) L'accompagnement administratif : local et national

Bien entendu, la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) ne laisse pas ses opérateurs dans la panade !

Administration : aux devants du changement !

Reconnaissons tout le travail d'information et de pédagogie exercé auprès des entreprises au niveau local par :

- les Pôles Action Economique (PAE)/Cellules Conseils aux Entreprises (CCE),
- les Pôles Gestion des Procédures (PGP)...

Sans compter, au niveau national, au sein de la sous-direction Commerce international (SD-COMINT) de la Direction générale (DG), la note d'information du bureau Politique tarifaire et commerciale (COMINT3) aux opérateurs du 1^{er} octobre 2023.

Opérateurs : préfèrent la stabilité !

Mais entre la réforme de DELTA I/E (dédouanement en ligne par traitement automatisé import/export) et les changements d'appli pour les autorisations douanières, certains opérateurs trouvent que cela fait beaucoup de changement.

Car le RTC n'est pas la seule autorisation à migrer vers un outil européen.



II - Européanisation des outils informatiques : une simplification pour les opérateurs et les services ?



A) Le Système de décisions douanières (SDD/CDS) ...

Un autre portail européen prend peu à peu le pouvoir sur la délivrance des autorisations douanières : le système de décisions douanières (SDD ; en anglais *Customs Decisions System – CDS*).

Un outil déployé en 2017...

CDS a lui aussi 2 points d'entrée :

- TP-CDS (Trader Portal CDS) pour les opérateurs (portail opérateur du SDD, PO-SDD)
- et CDMS (CD Management System) pour les autorités douanières.

Déployé en 2017, CDS est devenu obligatoire en 2020 pour les demandes d'autorisations impliquant plusieurs États Membres :

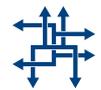
- Régimes Particuliers à portée communautaire,
- Dédouanement Centralisé Communautaire.

... Avec un échéancier de déclinaison obligatoire

Se sont notamment ajoutées selon un calendrier évolutif :

- les autorisations de Régimes Particuliers à portée nationale,
- les autorisations d'ajustement de valeur,
- le statut d'émetteur agréé,
- les autorisations pour les déclarations simplifiées (2023)
- et plus récemment en 2024 :
 - le « document électronique de transport » (ETD),
 - la « ligne maritime régulière » (RSS),
 - les autorisations de garantie globale (CGU) et de report de paiement (DPO)
 - et l'autorisation de peseur de bananes.

À terme, ce sont 22 autorisations reprises à l'annexe A du Règlement Délégué de la Commission qui seront gérées par CDS.



B) ... Une utilisation complexe, via GUU&SN / UUM&DS ...

Alors il est certain que CDS est strictement paramétré pour être conforme aux dispositions du Code des Douanes de l'Union (CDU), mais utiliser l'outil est-il simple ?

C'est souvent là que les difficultés se font jour. Accrochez-vous !

1°) Identification :

forcément alphanumérique !

Déjà, il faut savoir que l'accès aux applicatifs européens se fait via un module de connexion dénommé *in english* UUM&DS : *Uniform User Management and Digital Signature*, soit *in french* le système de gestion uniforme des utilisateurs et de signature numérique (GUU&SN).

Alors dans un premier temps, l'opérateur demande à son PAE de lui donner les droits d'accès, en précisant l'identifiant du compte douane.gouv.fr qui doit être habilité. Bon, jusque là, tout va bien...

Si ce n'est que l'identifiant du compte doit obligatoirement être sous un format alphanumérique, sinon... ben ça ne marche pas ! Tout identifiant comprenant un autre type de caractère sera rejeté au moment de l'authentification sur le portail européen.

2°) écran de connexion : formulaire en anglais

Une fois le compte habilité, il faut se connecter.

Pour accéder au téléservice choisi, un premier écran de connexion invite l'opérateur à remplir un formulaire, le « d'où provenez-vous ? » (« *where are you from* » dans la langue de Shakespeare). Malgré le pas-à-pas, certains opérateurs bloquent.

Une fois que le petit formulaire est rempli (ouf, une étape de passée !), un second écran de connexion amène l'opérateur français à la page d'authentification de son compte professionnel douane.gouv.fr

Si le compte douane.gouv est reconnu comme un compte valide pour utiliser le portail européen, la redirection est alors automatique vers la page d'accueil du service en ligne.

3°) Formulaire en ligne : tout saisir !

Et la demande n'est même pas encore déposée... il faut encore remplir le formulaire en ligne sans omettre les éléments sans lesquels la recevabilité puis l'instruction se trouvent bloquées.

Il s'en suit parfois un ping-pong entre le service instructeur qui demande des informations complémentaires et l'opérateur qui apporte ses réponses...



C) ... Mais le module est inévitable !

Le module UUM&DS (en français GUU&SN) vaut pour accéder :

- à TP-CDS (en français PO-SDD),
- à EBTI (en français RCTE),
- mais aussi à PoUS (en français PSU - *Preuve du statut des marchandises de l'Union* ; en anglais *Proof of Union Status*), nouveau téléservice transeuropéen permettant depuis le 1^{er} mars 2024 d'enregistrer et de notifier l'utilisation des T2L/T2LF puis le manifeste douanier maritime à l'horizon d'août 2025.

22 autorisations

Vingt-deux, c'est le nombre d'autorisation reprises à l'annexe A du Règlement Délégué de la Commission qui seront gérées par le système de données douanières (SDD, en anglais Customs Decisions System - CDS).

Décarbonation

Il faut également utiliser UUM&DS pour accéder au registre MACF (Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières, CBAM – *Carbon Border Adjustment Mechanism* in english).

Mis en place pour lutter contre les émissions intrinsèques de gaz à effet de serre, le MACF vise à l'importation dans l'UE la mise en libre-pratique de certaines marchandises (ciment, électricité, engrais, fonte, fer et acier, aluminium, substances chimiques).

Le MACF est entré en vigueur :

- le 1^{er} octobre 2023, d'abord dans une phase transitoire sans ajustement financier,
- pour une pleine application au 1^{er} janvier 2026.

Propriété intellectuelle

L'opérateur souhaite déposer une demande d'intervention douanière pour renforcer la protection de ses droits de propriété intellectuelle (droits enregistrés en France auprès de l'INPI) ?

Depuis le 3 octobre 2024, il a l'obligation de déposer sa demande d'intervention, fondée sur le Règlement (UE) 608/2013, dans le portail d'application sur la propriété intellectuelle (PAPI, en anglais *Intellectual Property Enforcement Portal* – IPEP).

Les demandes d'intervention fondées sur le Code de la Propriété Intellectuelle demeurent quant à elle sous format papier.

Et comment accède-t-on à IPEP ? Soit directement via le compte que l'opérateur aura créé sur IPEP, soit via le portail d'authentification UUM&DS.



III – Halte à l'aveuglement dans les réformes !



A) Dresser un bilan impérativement

Les outils européens apportent-ils réellement une plus-value ? Sont-ils plus « conviviaux » et faciles d'utilisation ?

Derrière la moins-value technique au niveau UE...

Outre le temps d'adaptation nécessaire aux opérateurs et aux services pour s'appropriier les nouveaux téléservices, la question se pose sur la souveraineté des États Membres en matière informatique et des conséquences que cela engendre.

Et que penser plus globalement de la politique informatique en Douane ?

... La triple nécessité de réinternaliser !

Se lier les mains au niveau informatique constitue une triple perte, pour les États, les usagers et les personnels :

- les États perdent un levier de souveraineté ;
- les entreprises perdent un outil personnalisé, développé pour satisfaire leurs besoins (cf annexe 2, p7) ;
- les personnels informaticiens et rédacteurs DG (en tant que responsables de la maîtrise d'ouvrage - MOA) perdent une mission et les collègues seront contraints d'utiliser un énième outil plus aride !



B) Une mission en déshérence

Derrière l'arbre de l'hébergement...

La Douane met en avant l'hébergement sécurisé des données d'autres ministères au sein du centre de données / data-centre du Centre Informatique Douanier (CID)...

... Mais elle se fait beaucoup plus discrète sur d'autres points !

... La forêt de l'externalisation !

Et là, le bilan est moins reluisant :

- des recrutements d'informaticiens-douaniers qui ne répondent plus aux besoins depuis longtemps,
- recours généralisé à la sous-traitance privée avec des rémunérations différentes privé/public au sein des mêmes équipes de travail,
- des sociétés privées, telle que Capgemini, qui aident au ciblage et accèdent à des données confidentielles sans contrôle (dès 2017-2018),
- des applicatifs sur lesquels nous n'avons même pas la main car leur conception a été sous-traitée au privé,
- non reconnaissance de l'engagement quotidien des techniciens des systèmes d'information (TSI).



C) Y-a-t-il encore une doctrine informatique en Douane ?

Des doutes ?

On peut s'interroger lorsque l'on voit que l'applicatif Gestion des Équipements et des Commandes (GECO) ne comporte aucun historique de suivi des commandes.

On a de sérieux doutes lorsque l'on se rappelle les sueurs froides que SOPRANO a causées aux Pôles de Gestion des Procédures.

Des certitudes : derrière le dogme, la base manque !

Mais on n'a plus aucun doute lorsque l'on se rappelle :

- les retards de Delta import/export (I/E), une obligation communautaire, mais jugée moins prioritaire qu'un Transfert national de Missions Fiscales (TMF) abandonnant à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) des missions qu'elle ne veut et ne peut pas traiter ;
- et l'absence de certaines fonctionnalités pourtant nécessaires à la Lutte contre la fraude (LCF).
Par exemple interfacier le dédouanement et le transit...



L'alternative : une réinternalisation, au niveau national !

Derrière l'européanisation du téléservice, nous attirons l'attention sur la perte de souveraineté qui en résulte.

Pour SOLIDAIRES Douanes, compte-tenu de son importance dans le fonctionnement de la Douane, l'informatique doit redevenir une priorité de la DG en matière de personnels et d'investissements.

Il faut cesser cette sous-traitance débridée qui, sous couvert de plus d'efficience et à un coût prohibitif pour le budget de l'État, ne vise qu'à supprimer des postes de fonctionnaires et diminuer le poids de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes.

Nous exigeons une communication des suites données au groupe de travail (GT) sur les systèmes d'information (SI) du 28/05/2024, et particulièrement aux engagements pris alors par la « haute » administration par rapport aux différentes revendications de nos collègues techniciens des systèmes d'information (TSI).

Nous demandons à ce titre un vote en Comité social d'administration sur ces points !

Il faut des informaticiens-douaniers et une intégration systématique des personnels utilisant les futurs applicatifs et la prise en compte réelle de leurs retours !

Paris, le jeudi 07 novembre 2024



Annexe n°1 : l'article de presse du 26/08/2024

Source : <https://www.lemoci.com/douane-la-procedure-de-demande-de-renseignement-tarifaire-seuropeanise/>

LE MOCI

Douane : la procédure de demande de renseignement tarifaire s'europeanise

Par Christine Gilguy

La demande de renseignement tarifaire contraignant (RTC) est une procédure courante pour les opérateurs du commerce international. Jusqu'à présent gérée par la douane française via son système Soprano, elle basculera sur le portail européen EBTI à partir de mi-octobre.

Demander un RTC fait partir des procédures douanières courantes pour les opérateurs du commerce international, car le RTC est le **sésame** qui permet de savoir de quel régime douanier le produit relève, donc le montant des droits applicables : « *un RTC est une décision juridique prise par l'administration des douanes, qui vous permet d'obtenir un classement tarifaire fiabilisé pour les marchandises que vous souhaitez importer ou exporter* », précise une note de la Douane sur son site Internet.

La procédure est gratuite, et, **Union douanière oblige**, le RTC est « *juridiquement contraignant pour toutes les administrations douanières de l'Union européenne (UE) vis-à-vis du titulaire pendant une période maximale de trois ans à compter de la date de délivrance* » complète la note. Autrement dit, le RTC délivré par l'administration française est reconnu et donc valide dans tous les pays membres de l'UE.

Jusqu'à présent, le service de délivrance des RTC était donc assuré par chaque administration douanière des pays membres. En France, il était traité en ligne par la Douane française, via son **système Soprano-RTC**, que les responsables en charge des formalités douanières des entreprises **connaissent bien**. Mais dans le cadre des efforts d'harmonisation et d'unification des douanes européennes, il **migrera d'ici mi-octobre vers le portail européen EBTI (European Binding Tariff Information)**, dédié au RTC européen.

« *Le système Soprano-RTC sera décommissionné à cette date, précise la note de la douane française. Tous vos échanges avec l'administration douanière française, depuis le dépôt de votre demande jusqu'à l'octroi de la décision de RTC, se feront exclusivement par l'intermédiaire du système européen EBTI* ».

La Douane française, qui prépare cette migration depuis des mois, a adressé un « *save the date* » aux opérateurs français dès le 25 juillet, notamment via **les réseaux sociaux**. En attendant de pouvoir leur fournir plus amples informations sur les modalités pratiques de la nouvelle procédure. « *Une communication ultérieure précisera les modalités d'accès au portail européen EBTI-STP, dédié aux opérateurs économiques, indique l'administration. De plus, une documentation détaillée sera bientôt disponible sur douane.gouv.fr, incluant des informations sur les fonctionnalités de l'outil et un dispositif d'assistance pour vous accompagner dans cette transition* ».

A suivre...

C.G



Annexe n°2 : les avantages du téléservice national SOPRANO, selon la fiche pratique réalisée par la DGDDI (extraits remis en page)

Source : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/03/Renseignement-Tarifaire-Contraignant-RTC.pdf>

Un suivi amélioré

- Vous **suivez, en temps réel**, le traitement de votre demande par le pôle RTC du Service National Douanier de Remboursement et de Renseignement (SND2R).
- Vous pouvez **fournir rapidement** les informations complémentaires qui vous sont éventuellement demandées.
- Vous êtes **alerté automatiquement à la fin de validité de votre RTC, ou en cas de modification du code nomenclature, pour effectuer son renouvellement**

Une visualisation rapide des RTC délivrés

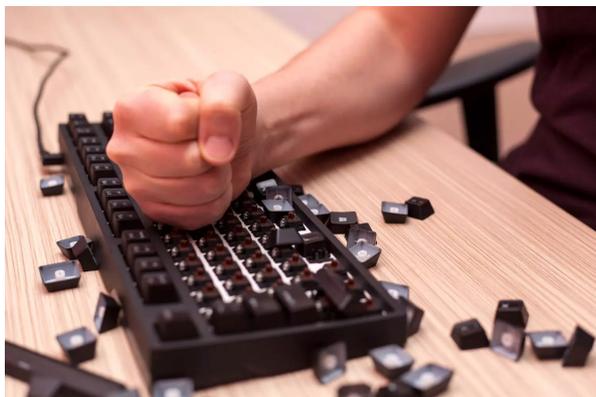
- **Fonction recherche** pour consulter les RTC qui vous ont été délivrés.
- **Archivage optimisé** de l'historique de toutes vos demandes et de vos RTC.



Annexe n°3 : les ressources réglementaires communautaires en matière de renseignement contraignant

- **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/2446 DE LA COMMISSION** du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n o 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.
Disponible ici : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2015/2446/oj
- **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/2447 DE LA COMMISSION** du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n o 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union.
Disponible ici : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2015/2447/oj

Informatique en Douanes : Erreur fatale 404 !



***Perte de souveraineté, d'ergonomie,
de perspectives métiers***



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !